

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Note de Synthèse

Minute de silence en hommage à Messieurs Thierry SAUVAGET et Marc LAPRIE, Anciens élus municipaux

Intervention du Lieutenant LEBLANC et du Major MARTIN (point d'activité de la Brigade de Gendarmerie)

Le nouveau Lieutenant LEBLANC indique que l'attractivité de la zone du Futuroscope engendre de l'activité pour la Brigade qui compte 26 gendarmes et doit accueillir prochainement un nouveau gendarme. Les données 2021 sont un peu tronquées par le covid. La Brigade totalise 1547 interventions toutes confondues ; chiffre en baisse par rapport à 2019 (1800). 763 crimes et délits ont été traités (contre plus de 1000 en 2019). Par ailleurs, elle relève 42 interventions pour des violences intra-familiales, 45 pour des accidents matériels de la circulation routière, 52 interventions pour des tapages nocturnes ou diurnes. L'an passé 24068h en patrouille ont été réalisées sur la commune.

Le Major Martin présente le dispositif de « participation citoyenne déjà mis en place sur 5 secteurs communaux et qui compte aujourd'hui 14 référents. Un des quatre secteurs, celui de la Viaube, doit être faire l'objet d'une nouvelle communication, afin de recruter de nouveaux référents. Quatre ou cinq secteurs pourraient être constitués afin de déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire. De nouveaux flyers ont été réalisés afin de promouvoir cette opération qui fera l'objet de l'organisation d'une réunion publique à l'issu de la phase de réserve électorale, courant Mai. L'idée est de déployer désormais le dispositif sur les villages, notamment à Louneuil où les habitants sont intéressés.

M le Maire souligne les très bonnes relations entretenues avec la brigade et indique qu'une réflexion est ouverte afin de faciliter l'installation de nouveaux gendarmes.

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents: Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Laurence BOUHET. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Eugénie-Carole BERNIER. Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. Guiseppe BISCEGLIE. formant la majorité des membres en exercice.

Absents - excusés (pouvoirs):

Karine DANGREAUX-HENIN donne pouvoir à Monique BERNARD.

Fabien BONNET donne pouvoir à Guy DAVIGNON.

Guy JEAUD donne pouvoir à Jérôme NEVEUX.

Annick MONTEIL donne pouvoir à Odile URVOIS.

Michel VERRECCHIA donne pouvoir à Martine SIMONET.

Christophe MARTIN donne pouvoir à Pascal SANSIQUET.

Emmanuelle PHILIPPON donne pouvoir à Laurence BOUHET.

Yoann DEBIAIS donne pouvoir à Yannick METHIVIER.

Marianne DETAPPE donne pouvoir à Carole PINSON.

Sophie OGET et Michel LEBLANC sont excusés, sans pouvoir.

Pascal SANSIQUET a été élu Secrétaire de séance.

AFFAIRES SPECIFIQUES

I – URBANISME/ECONOMIE

MM BIZARD/DAVIGNON

<u>I-A - VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE COMMUNALE D'ACTIVITES DE</u>
<u>MONTE A BOUCHA A LA SOCIETE POLYGONE</u> (Présence de Monsieur Laurent
TROMMENSCHLAGER, Directeur d'agence de GL Events Live Poitiers, qui présentera le
projet d'implantation).

La Société POLYGONE souhaite acquérir les terrains situés dans la zone communale d'activités de Monte A Boucha, ci-après énumérés :

Les parcelles ZX 535, ZX n°537, ZX n°538, ZX n°539, ZX n°540, ZX n°541, ZX n°542, ZX n°543, ZX n°544, ZX n°545, ZX n°546, ZX n°548 et ZX n°550 d'une superficie totale de 9 007m², formant le lot 1 et, les parcelles ZX n°536, ZX n°547, ZX n°549 et ZX n°551 d'une superficie totale de 18 070m², formant le lot n°2 de la Zone communale d'Activités de Monte A Boucha, située Rue François ROZIER, seront vendues à la Société POLYGONE

Il est précisé que cet ensemble immobilier sera vendu viabilisé en bordure de terrain en eau, assainissement (hors réseau d'eau pluvial, les eaux pluviales du terrain devant être gérées sur le terrain d'assiette du projet), électricité (dans la limite d'une puissance de 250 kva). Un poteau d'incendie sera également implanté dans la rue François ROZIER.

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a estimé l'ensemble des parcelles susvisées à la somme de 450 000 Euros HT, soit 16.66 € HT/M², dans un avis en date du 08/02/2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente dont les conditions sont les suivantes :

Vente moyennant un prix de 16.50 Euros HT par m² vendu, soit 524 201. 60 Euros TVA sur la marge incluse, pour la surface estimative susvisée.

Le prix se décompose comme suit :

PRIX HORS TAXE	446 770.50 €
Auquel s'ajoute la TVA sur la marge au taux de 20 %	. 77 431.10 €
Soit un prix TVA sur la marge incluse de	524 201.60€

Sera déduit lors de la signature définitive, l'acompte de 44 677.05 € HT versé lors de la signature du compromis établi par Maître GUILLARD MATHIEU, Notaire chargé de représenter les intérêts de la commune.

La vente est consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par l'acquéreur ou son représentant d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait administratif autorisant la construction d'un bâtiment d'activité,
- La fourniture par la commune d'une étude historique, documentaire et de vulnérabilité dite étude Phase I de l'ensemble immobilier à vendre.

EGENDE: Borne OCE counter Born

Plan du terrain à vendre

Adopté à l'unanimité M BIZARD ne prend pas part au vote.

Monsieur Pierre ARVIS, Directeur Général GL events Live, présente le groupe GL events, dont le siège social est à Lyon, qui maille l'ensemble du territoire national et se développe largement à l'échelle mondiale. La société propose une offre complète en matière d'événementiel. 1

Milliards 2 de chiffre d'affaires en 2020 / 741.2 millions d'euros en 2021. Polygone est la structure foncière de GL Events. Elle comprend trois structures, chacune en charge d'un domaine spécifique : gestion de parcs des expositions, organisation de salons professionnels et organisation d'événements.

L'agence de Poitiers compte 40 collaborateurs répartis sur deux sites en location avec une base de production. M TROMMENSCHLAGER, Directeur d'agence de GL Events Live Poitiers, présente plusieurs réalisations de l'entreprise : des hôtels 4* et 5*, des salons, des musées, des décors d'attractions dans des parcs à thème comme le Futuroscope, des showrooms, etc...La volonté de s'implanter sur la commune s'inscrit dans la perspective du groupe d'augmenter de 30% la capacité de production, l'optimisation des procès et répondre à la demande.

Le bâtiment compte une superficie de 6384 m² avec une volonté d'y aménager en 2023. Il comprendra un entrepôt, un atelier peinture, un atelier fabrication et un atelier menuiserie pour la partie production et une surface de bureaux. Il sera couvert en partie en photovoltaïque. Un deuxième bâtiment est prévu à moyen terme.

I-B – PROJET D'AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG AUTOUR DE L'EGLISE SAINT DENIS – DESISTEMENT DE LA COMMUNE DE SON INTENTION D'ACHETER LA PARCELLE BP 191

Le 14 janvier 2021, le conseil municipal décidait d'acheter, aux ayants droits de la succession de Monsieur Roger PETIT, la parcelle BP 191 située sur le versant Nord de l'Eglise Saint Denis afin de créer un nouvel espace public destiné à mettre en valeur cet édifice, conformément aux dispositions de l'emplacement réservé 67, grevant ce terrain, inscrit au plan local d'urbanisme.

Cet achat n'a pu aboutir à ce jour en raison de décès successifs dans les ayants droits de ce bien. Les formalités liées à ces décès ont considérablement allongé le délai de réalisation de la vente, rendant la promesse de vente caduque.

De plus l'incertitude sur les coûts d'aménagements liée à la hausse du prix des matériaux et l'état désormais très dégradé de l'ensemble immobilier rendent l'aménagement, initialement envisagé, irréalisable à court et moyen termes sans un effort financier important insoutenable budgétairement.

Afin de ne pas obérer les possibilités de réhabilitation de ce bien, il est donc proposé que la commune se désengage de cet achat et qu'elle abandonne le bénéfice de l'emplacement réservé qui sera supprimé définitivement dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal actuellement en cours.

Adopté 3 abstentions

II/A – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

En préambule, il convient de rappeler que le système de couverture sociale applicable aux agents territoriaux varie selon leur statut et leur temps de travail. Selon son régime de protection sociale, chaque agent territorial bénéficie de droits sociaux plus ou moins étendus.

Le document présenté en <u>annexe 1</u> récapitule les diverses mesures applicables.

L'état de santé des agents territoriaux en activité peut les conduire à demander le bénéfice de différents congés pour raison de santé (maladie, maternité, accident...).

Certains de ces congés ne peuvent être accordés qu'après avoir recueilli l'avis d'une instance médicale (Comité Médical Départemental et/ou Commission de Réforme).

S'il le souhaite, l'agent peut souscrire, individuellement ou collectivement, des contrats lui apportant des garanties complémentaires au régime de base. La suscription d'un contrat santé ou prévoyance est facultative pour les employeurs publics. La protection sociale complémentaire (PSC) permet ainsi aux agents territoriaux de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. La complémentaire santé couvre une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité sociale (maladie, dentaire, optique, hospitalisation, etc.). La complémentaire prévoyance couvre une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail.

Selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :





Le législateur a souhaité faire évoluer le caractère facultatif d'une participation des employeurs publics à ces contrats afin de tendre vers une uniformisation avec les systèmes applicables au privé.

1) L'évolution du cadre règlementaire de la participation employeur

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics à la protection sociale de leurs personnels.

Le dispositif actuellement applicable aux collectivités territoriales est le suivant.

Depuis 2012, les employeurs territoriaux peuvent contribuer à la prise en charge des dépenses en matière de complémentaire santé ou de prévoyance selon deux procédures :

- <u>Procédure de convention de participation</u> : mise en concurrence pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur et en attribuant une participation financière aux agents adhérant à ce contrat :
- <u>Procédure de labellisation</u> : versement d'une aide financière aux agents qui ont souscrit à un contrat labellisé d'un opérateur figurant sur une liste publiée par la DGCL.

Le dispositif actuel présente un **caractère facultatif**, tant pour la participation des employeurs que pour l'adhésion des agents. Les Centres de Gestion peuvent, après avoir reçu mandat de collectivités, prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour une convention de participation.

Les nouvelles dispositions de l'ordonnance précitée entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Ce texte prévoit la mise en place de deux dispositifs pour la fonction publique :

Santé	Prévoyance
À compter du 1 ^{er} janvier 2026 participation obligatoire des employeurs publics à hauteur d'au moins 50%	À compter du 1 ^{er} janvier 2025 participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum
Remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité, ou un accident	Risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire accordées aux agents au plus tard le 18 février 2022. Ce débat informe sur les enjeux, les objectifs les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Il est également prévu que dans les 6 mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).



Les enjeux

Les enjeux de la protection sociale complémentaire doivent être analysés sous différents prismes.

C'est d'abord un **outil d'accompagnement social** permettant de valoriser les politiques menées en matière de gestion des ressources humaines. Aujourd'hui plus de 80% des agents de la collectivité sont en catégorie C. L'indemnité inflation a été versée plus de 80% des agents municipaux qui ont perçu une rémunération inférieure à 26 000 euros bruts au titre de la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 (2 600€ bruts par mois, soit 2 000€ nets).

C'est ensuite **un outil complémentaire aux politiques de prévention** mises en œuvre. En prenant soin de la santé des agents et en anticipant les risques liés à la santé, la collectivité génère les conditions d'une dynamique positive du travail qui va de pair avec la qualité du service rendu aux habitants du territoire. La protection sociale complémentaire complète les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

C'est enfin **un enjeux d'attractivité dans les collectivités** où plusieurs métiers sont sous tension. Ainsi d'après le baromètre IFOP pour la MNT précité, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017) ;
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11.40 euros en 2017).

Ce sont, donc, 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents dans un cadre de prise en compte de la qualité de vie au travail.

Par comparaison à ces éléments statistiques nationaux, dans le département de la Vienne, le Directeur du Centre de Gestion a pu nous transmettre les éléments d'informations complémentaires suivants :

- sur la couverture actuelle au titre du contrat groupe prévoyance proposé aux collectivités : sur 2000 agents adhérents actuellement, via le contrat, la participation employeur moyenne est de l'ordre de 8€/mois/agent
- sur la mise en œuvre d'un contrat-groupe sur les 2 volets (santé, prévoyance), le CdG effectuera une consultation pour le compte des collectivités affiliées. Les collectivités seront destinataires dans le courant 1^{er} semestre, d'un premier courrier de recensement des "intentions" en vue de bâtir ensuite un cahier des charges

2) Les moyens

a) Les moyens financiers

L'évolution des règles applicables en matière de participation employeur génèrera un coût supplémentaire pour les collectivités.

La Commune de JAUNAY MARIGNY, le CCAS et l'EHPAD participent depuis le 1^{er} Janvier 2018, à la **couverture de prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents dans le cadre de la procédure dite de labellisation. Chaque établissement verse à ce titre une participation mensuelle de 5€/mois/ETP à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

En 2021, 53 agents disposaient d'un contrat sur la Commune, 3 sur le CCAS et 14 sur l'EHPAD. Cela correspondait à une charge de 3175€ sur la Commune, 180€ sur le CCAS et 840 € sur l'EHPAD.

La Commune de JAUNAY MARIGNY – CCAS et EHPAD ne participent pas à la **couverture santé** de ses agents mais la Commune a négocié dans le cadre de la mise en œuvre d'une mutuelle communale que l'ensemble des agents municipaux, domiciliés ou non sur le territoire de JAUNAY MARIGNY, puissent souscrire individuellement aux contrats proposés à ce titre. Aujourd'hui deux opérateurs sont identifiés : AXA et ma commune ma santé. (en attente statistiques 10/01/22 sur le nombre de bénéficiaires)

Il est à noter que si les décrets en question ne sont pas encore parus il appartient toutefois à l'organe délibérant de débattre des différents points évoqués compte tenu des informations actuellement à disposition.

Les débats actuellement **en cours de discussion à l'échelon national,** sur les bases minimales de la participation arrivent aux conclusions suivantes :

- pour la prévoyance la participation minimale serait de 5, 40€/agent/mois (27€*0.2)
- pour la santé, la participation minimale serait de 15€/agent/mois (30€*0.5)

Evidemment, il conviendra d'attendre la publication des décrets pour réaliser des estimations précises.

b) Les moyens techniques

Lors du débat en conseil municipal, la collectivité doit donner une orientation portant sur :

- sa volonté de choisir la labellisation ou la convention de participation ;
- sa volonté d'être accompagnée par le Centre de gestion ;
- La nature des garanties souhaitées ;
- Le niveau de participation et sa trajectoire ;
- sa volonté de négocier un accord majoritaire prévoyant le caractère obligatoire des contrats de participation ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

Figure ainsi ci-après la traduction opérationnelle des possibilités offertes.

La participation obligatoire des employeurs territoriaux pourra se formaliser par la conclusion de contrats collectifs ou individuels, par une convention de participation proposée par le Centre de Gestion, ou par la labellisation.

La conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire

À la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public pourra, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ». Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- La participation obligatoire de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance ;
- L'adhésion obligatoire des agents publics à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Un décret viendra préciser les cas de dispense de souscription au contrat collectif par les agents (notamment lorsque ces derniers sont déjà couverts par un contrat ou règlement collectif en qualité d'ayant-droit).

Contrat collectif à adhésion facultative proposé par le Centre de Gestion

Les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation avec :

- Les mutuelles ou unions,
- Les institutions de prévoyance,
- Ou les entreprises d'assurance.

Les employeurs publics doivent avoir préalablement mandaté le Centre de Gestion.

Les collectivités pourront adhérer aux conventions proposées par les Centres de Gestion pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le Centre de Gestion (de leur ressort).

Maintien de la labellisation ou du conventionnement direct

Sont éligibles à la participation obligatoire des employeurs territoriaux, les contrats qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles. Cette condition est remplie par deux dispositifs :

- Le choix d'un contrat labellisé : le dispositif existant de labellisation est donc conservé et le champ des contrats éligibles à la participation financière des employeurs territoriaux est élargi.
- Le conventionnement direct avec les organismes (mutuelles ou unions, institutions de prévoyance, ou entreprises d'assurance) à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente.

En résumé:



Enfin, le conseil municipal doit formuler une orientation sur calendrier de mise en œuvre.

Conclusions des échanges du comité technique du 11 Février 2022 :

Les représentants des élus et du personnel prennent actent de ces nouvelles dispositions. Les représentants du personnel se disent satisfaits du contrat d'ores et déjà souscrit en matière de prévoyance. Ils déplorent toutefois quelques retards dans la mise en œuvre des garanties lors du passage en demi-traitement. D'un commun accord entre les représentants du personnel et les élus, il est demandé l'organisation d'une rencontre avec la MNT afin de présenter, notamment aux nouveaux agents, les risques encourus et garanties proposées. Un livret d'accueil à destination des nouveaux agents est en actuellement en phase de mise en page pour une diffusion à partir du mois de Mars. Ce livret présente également ce dispositif. Concernant la protection santé, il est acté de réaliser une enquête afin de connaître :

- Le nombre d'agents couverts,
- Ceux couverts par le contrat d'un conjoint,
- Les attentes des agents en terme de garanties.

Il ressort par ailleurs des échanges la volonté de s'appuyer sur les services du centre du centre de gestion qui doit lancer une consultation pour les collectivités afin de mettre en œuvre un contrat groupe.

Concernant le calendrier, il reste à définir après résultat de l'enquête auprès des agents et avancée de la consultation réalisée par le CDG86 qui permettra de mieux mesurer l'incidence financière de ces mesures. Les représentants du personnel manifestent leur souhait que la collectivité puisse anticiper les délais règlementaires (01/01/2026 pour la santé et 01/01/2025 pour la prévoyance)

Ces éléments seront portés à la connaissance du conseil municipal du 24 Février 2022, appelé à en débattre.

Le conseil municipal prend acte des éléments présentés et note qu'il sera informé des résultats de l'enquête menée auprès des agents. Il est précisé que cette dernière ne sera lancée qu'à réception des éléments nécessaires au CDG pour accompagner l'ensemble des communes de la Vienne. Le conseil est plutôt favorable à une anticipation et à recourir à l'appui du CDG mais souhaite connaître plus précisément les services proposés, bénéficiaires potentiels et coûts induits.

II/B - VACANCE DE POSTE AUX ESPACES VERTS

Suite à la récente demande de mutation d'un agent, un avis unanime et favorable a été rendu par les membres du comité technique réuni le 11 février dernier, sur le lancement d'un recrutement afin de pourvoir le poste qui va devenir vacant.

Aussi, suite au départ de cet agent du service des Espaces Verts, il est proposé de lancer un avis à candidature pour pourvoir à son remplacement et de recruter, à l'issue du préavis réglementaire, un agent inscrit dans le cadre d'emploi des « Adjoints Techniques Territoriaux ». à raison d'un 35heures/semaine

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires. Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence *Adopté à l'unanimité*

III – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Mme COURTIN

III/A – SEJOUR AVRIL VILLEFRANCHE SUR SAONE

La M2JM organise du 25 au 29 avril un séjour à Villefranche sur Saône. Il s'agit d'un projet mené entre deux secteurs jeunes : celui de JAUNAY MARIGNY et celui de VILLEFRANCHE SUR SAONE où travaillait l'un des animateurs avant d'intégrer le service au 01/01/21. La première étape commence au printemps par le déplacement d'une quainzaine de jeunes fréquentant la M2JM à Villefranche et se poursuivra par l'accueil des jeunes de Villefranche à Jaunay-Marigny. Ce projet est à l'initiative des jeunes et il a été porté par eux auprès de la CAF dans le cadre du dispositif Inov'Jeunes ; la subvention maximale de 3000€ a été octroyée.

En parrallèle, un partenariat a été développé avec les autres services afin que les jeunes participent lors de chantiers loisirs durant les vacances scolaires et viennent ainsi diminuer le montant de la participation au séjour. Une aide de la Région est également attendue.

Conditions d'accès au séjour :

- Etre inscrit à la M2JM et avoir au moins 11 ans (à partir de la 6ème)
- Posséder une carte d'identité valide
- Avoir le pass vaccinal
- S'acquitter du Pass'Jeune et remplir le dossier pour toute nouvelle inscription

Le dossier doit être complet au moment de la réservation (sur le portail famille) et accompagné du paiement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Tranches QF	Part famille / jeune	Si participation action citoyenne
A 0 à500	109	79
B 501à 700	128	98
C 701 à 875	147	117
D 876 à 1200	166	136
E 1201 à 1500	185	155
F 1501 et +	204	174
НС	280	250

Adopté

Mme PINSON sollicite de porter à l'ordre du jour de la prochaine commission éducation – enfance – jeunesse la politique jeunesse et de présenter un bilan d'activité global.

AFFAIRES COURANTES

I – RESSOURCES HUMAINES

Mme. SIMONET/M. VERRECCHIA

I/ A- CHANGEMENT DE FILIERE AU 1^{ER} AVRIL 2022

Compte tenu des fonctions exercées par l'agent en charge de l'accueil au pôle éducation jeunesse, il proposé de formaliser par un changement de la filière animation vers la filière administrative à compter du 01/04/2022.

Adopté à l'unanimité

I/B- MODIFICATION DE POSTES A LA MEDIATHEQUE

Suite au départ d'un agent sous contrat à 22h à la médiathèque, il a été proposé à un agent titulaire exerçant à raison de 10h hebdomadaires au sein des médiathèques d'augmenter son temps de travail.

Il est proposé de modifier comme suit les postes appartenant à la filière culturelle œuvrant au sein des médiathèques :

	Agents	statutaires		TITUI	LAIRE	CONTRA	ACTUEL	TOTAL
Grade	Temps complet	Temps non complet	Droit privé	Poste pourvu	Poste non pourvu	Poste pourvu	Poste non pourvu	DES POSTES
		P	ostes sup	primés				
Adjoint		10/35ème		1				2
Patrimoine		22/35ème					1	2
Poste créé								
Adjoint du patrimoine	35/35			1			0	1 pourvu à 32h
Sans changement :								
Adjoint Patrimoine	35/35					1		1
Adjoint du patrimoine Principal 1er cl	35/35			2			2	2*

^{*}dont 1 agent en disponibilité

Adopté à l'unanimité

I/C - ADOPTION TABLEAUX DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il est présenté le tableau des emplois permanents regroupant l'ensemble des personnels permanents de la Commune 31/12/2021 et au 01/01/2022.

Annexes 2 et 3

I/E - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DELIBERATION 087-2019 RELATIVE AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Pour rappel, les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- Soit récupérer les heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- Soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet : Les agents de catégorie C ou B <u>dont l'indice brut est inférieur à 380</u> peuvent percevoir des IHTS.
- Soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections (IFCE), si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

Seuls les agents relevant ou exerçant des fonctions de **niveau A** ne peuvent pas bénéficier de l'IHTS et sont donc éligibles au bénéficie de l'IFCE

Aussi, en vue des prochaines élections, il est nécessaire d'apporter une **modification à l'article** 1^{er} de la délibération 087-2019 **qui indique** :

« Cette Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

FILIERES	GRADES
Administrative	Attaché
Administrative	Rédacteur- Rédacteur Principal 1 ^{er} et 2 ^{ème}
	Classe
Technique	Ingénieur
Médico-Social	Assistant Territorial Socio-Educatif

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 8. Le maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales »

$\underline{Comme \ suit}: «\ Cette \ indemnit\'e forfaitaire \ complémentaire \ pour \ Elections \ (IFCE) \ pourra \ être \ attribu\'ee à tous les agents des différentes filières relevant ou exerçant des fonctions de la <math display="block">\underline{cat\'egorie}\ \underline{A}$

Reste inchangé : Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 8. Le maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ».

Adopté à l'unanimité

1I – FINANCES LES MAIRES

II/A - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (PISCINES) AUX CLASSES ELEMENTAIRES PAR LE GRAND CHATELLERAULT AUX COMMUNES DE BEAUMONT ST CYR, DISSAY ET JAUNAY MARIGNY

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention précitée en vertu de laquelle les entrées à la piscine de Naintré, fréquentée dans le cadre de l'enseignement de la natation par les classes de l'école René Bureau, seront financées par Grand Poitiers.

Cette convention prend effet à compter de la signature de la convention jusqu'au 31/08/2026.

Annexe 4 : Convention

Adopté à l'unanimité

<u>II/B -TARIFS CIMETIERES: COMPLEMENT A LA DELIBERATION 143/2021</u> <u>TARIFS PUBLICS 2022</u>

Il convient d'apporter un complément à la délibération 143/2021 « tarifs publics 2022 » point CIMETIERES.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le tarif applicable aux cavurnes 1m x 1m dans le cimetière de BRIN selon le montant ci-dessous :

Cimetières:

	CIMETIERE DE BRIN
Cavurnes	1 m x 1 m
Temporaires 30 ans	250.00 €

Adopté à l'unanimité

II/C - SOUSCRIPTION AU « PACK OPTIMAL » CRCESU

La collectivité est affiliée au service CESU depuis janvier 2017 (année de la fusion de commune) permettant ainsi aux familles de régler leurs factures liées aux services périscolaires par ticket CESU.

En application de la note de service n°DGFIP/2017/08/5266 du 9 octobre 2017, le dispositif d'encaissement par e-CESU (CESU dématérialisés) présente désormais toutes les garanties de sécurités et de fiabilité requises pour l'encaissement des recettes publiques par le comptable public.

Plusieurs familles souhaiteraient régler leurs factures avec des CESU dématérialisés. La souscription au « pack optimal » est nécessaire pour offrir ce moyen de paiement supplémentaire aux familles.

Le « pack optimal » engendre un coût mensuel de 9,90€ HT soit 118.80€ HT par an (142,56€ TTC) auquel s'ajoute des frais de traitement et participation (frais différents en fonction de l'entité émettrice des titres CESU – EDENRED, NATIXIS, SODEXO...). Frais qui par ailleurs sont déjà à la charge de la collectivité depuis son affiliation au service en 2017.

Il est donc proposé la souscription au « pack optimal » et la signature d'une convention avec les services CRCESU permettant ainsi d'offrir un moyen de paiement supplémentaire aux familles.

Adopté à l'unanimité

III – URBANISME M BIZARD

III-A - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCES GRACIEUX A L'OUTIL INTERNET VIGIFONCIER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE : « Grand Poitiers »

L'assemblée est informée du protocole portant sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet VIGIFONCIER, suite à la convention cadre préalablement établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Grand Poitiers, signée le 4 mai 2021.

Cet outil permettra ainsi à la commune de JAUNAY-MARIGNY d'être informée, en temps réel des projets de vente de biens sur la commune, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte.

L'accès à ces informations s'effectuera grâce à un compte sur le portail cartographique « Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine ».

Il convient de préciser que Les données communiquées à La commune de JAUNAY-MARIGNY le sont pour son propre compte et ne devront pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers sauf autorisation expresse de la SAFER.

Ce protocole est conclu pour une durée ne pouvant excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit le : « le 31 décembre 2026 ». Il pourra être dénoncé antérieurement en respectant un préavis de 3 mois.

Adopté à l'unanimité

<u>III-B - PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON PERPETUEL D'UNE PARCELLES A LA COMMUNE</u>

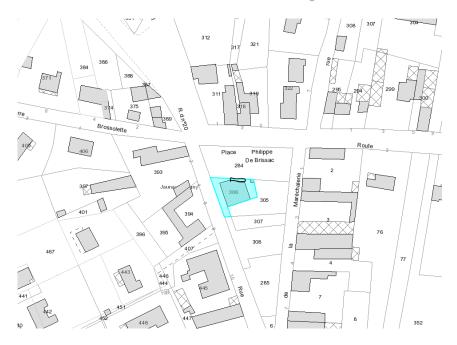
Dans le cadre de l'urbanisation de la Place Philippe de Brissac, une partie de la place Philippe de Brissaca été aménagé en accord avec les propriétaires sur une partie privative cadastrée 146 G 306p appartenant à la société LBTX IMMOBILIER. Il convient donc de régulariser la situation et d'incorporer au domaine public le terrain d'assiette de cet équipement public. La parcelle dont il s'agit (146 G 306p) représente une surface de 15 m².

Les propriétaires, Madame BRETHENOUX Christelle Simonne Jacqueline et Monsieur LAROCHE Jonas Philibert ont proposé de l'abandonner à titre perpétuel à la commune.

Cette possibilité est offerte par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et l'article 1401 du code général des impôts.

Il est, en conséquence, proposé d'accepter le principe d'incorporer dans le patrimoine de la commune la parcelle 146 G 306p d'une surface de 15 m² appartenant à la société LTBX IMMOBILIER.

PARCELLES 146 G 306p



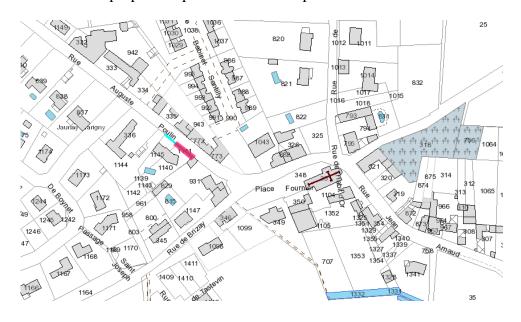
Adopté à l'unanimité

<u>III-C - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES</u> B 1141-1146 SITUEE AU LIEU-DIT «LE BOURG MARIGNY BRIZAY»

Suite à la demande des propriétaires, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel des parcelles B 1141-1146 constituant un trottoir par délibération en date du 23/09/2021.

Le procès-verbal constatant cette déclaration d'abandon vient d'être publié au service de la publicité foncière le 06/10/2021.

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.



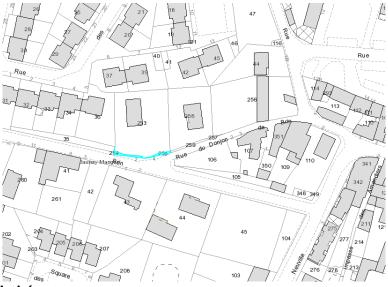
Adopté à l'unanimité

III-D - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES BW 257-259 SITUEES RUE DE BELLEVUE ET 2, RUE DE DONJON DE BRIN

Suite à la demande des propriétaires, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel des parcelles BW 257-259 constituant la voirie par délibération en date du 23/09/2021.

Les procès-verbaux constatant cette déclaration d'abandon viennentt d'être publiés au service de la publicité foncière le 04/10/2021 et le 06/10/2021.

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.



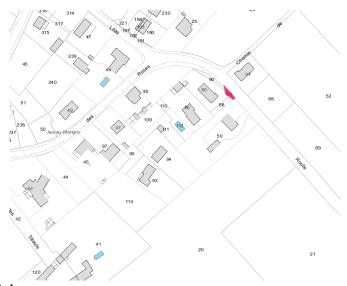
Adopté à l'unanimité

<u>III-E - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE</u> CC 89 SITUEE AU LIEU-DIT «PARIGNY SUD »

Suite à la demande des propriétaires, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel de la parcelle CC 89 constituant un trottoir par délibération en date du 23/09/2021.

Le procès-verbal constatant cette déclaration d'abandon vient d'être publié au service de la publicité foncière le 04/10/2021.

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.



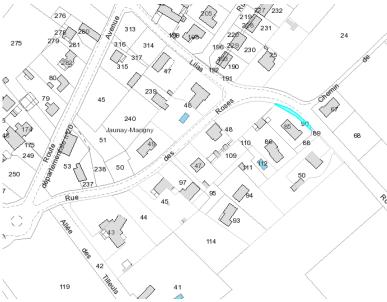
Adopté à l'unanimité

<u>III-F - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE</u> CC 90 SITUEE AU LIEU-DIT « PARIGNY SUD »

Suite à la demande des propriétaires, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel de la parcelle CC 90 constituant une bande enherbée par délibération en date du 23/09/2021.

Le procès-verbal constatant cette déclaration d'abandon vient d'être publié au service de la publicité foncière le 04/10/2021.

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.



Adopté à l'unanimité

III-G- INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE ZE 91 SITUEE AU LIEU-DIT « LA PETITE SAPINIERE »

Suite à la demande des propriétaires, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel de la parcelle ZE 91 constituant un trottoir par délibération en date du 23/09/2021.

Le procès-verbal constatant cette déclaration d'abandon vient d'être publié au service de la publicité foncière le 04/10/2021.

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.



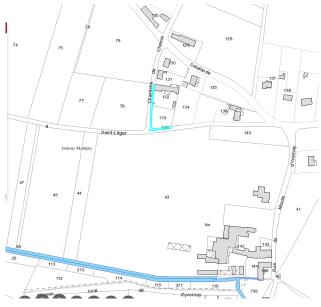
Adopté à l'unanimité

<u>III-H - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE</u> ZM 160 SITUEE AU LIEU-DIT « LA CHAVECHE »

Suite à la demande des propriétaires, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel de la parcelle ZM 160 constituant une bande enherbée pour partie et un trottoir gravillonné non aménagé pour le reste par délibération en date du 23/09/2021.

Le procès-verbal constatant cette déclaration d'abandon vient d'être publié au service de la publicité foncière le 06/10/2021.

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.



Adopté à l'unanimité

<u>III-I- INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE</u> <u>BS 150 SITUEE AU 2, RUE DE LA PAYRE</u>

Suite à la demande des propriétaires, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel de la parcelle BS 150 aménagée en voirie jouxtant le domaine public en date du 23/09/2021.

Le procès-verbal constatant cette déclaration d'abandon vient d'être publié au service de la publicité foncière le 06/10/2021.

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.



Adopté à l'unanimité

III-J- DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES TERRES ROUGES AUTORISE A LA SCI MONTABOUCHA RECTIFICATION DE LA DELIBERATION NO 119/2019 DU 1er JUILLET 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a dénommé la voie desservant le lotissement « Les Terres Rouges » (PA08611518X0003) autorisé à la SCI MONTABOUCHA le 21/05/2019, le Clos Hersand. En cours de commercialisation deux lots ont été acheté par la même personne pour bâtir un seul logement. Il convient donc de modifier la numérotation de voirie.



Adopté à l'unanimité